

ACCÈS AUX AIRES PIÉTONNES

Roanne



Pour améliorer la qualité de vie des riverains et faciliter les livraisons des commerces de la Place du Marché, et des rues Maréchal Foch et Charles De Gaulle, la ville de Roanne a mis en place un règlement d'accessibilité et de circulation des véhicules piétonniers.

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Comment accéder aux espaces piétonniers

Agglo



L'accès des aires est régulé par des bornes rétractables. Elles sont installées aux points d'entrée et de sortie.

Pour entrer dans les voies piétonnes, vous devez obligatoirement vous rendre :

- > Place de la Paix et de la Légion d'Honneur ;
- > Carrefour Charles de Gaulle - rue de Cadore ;
- > Place du Marché.

La sortie est possible à tout moment de la journée sans badge (il suffit d'approcher son véhicule à proximité de la borne).

L'accès aux aires piétonnes est libre tous les jours de 6h à 11h et de 19h à 21h, sans badge. Pendant ces horaires les bornes d'entrée sont baissées afin de permettre notamment les livraisons. En dehors, de ces horaires, un badge est nécessaire.

Les riverains possédant un garage ou une place de parking privée situés dans le périmètre des aires piétonnes, peuvent disposer de badges pour y accéder en permanence.

Ce badge peut aussi être délivré aux taxis, artisans, véhicules ambulanciers,...

N'hésitez pas contacter le service des Affaires Commerciales.

Vélo dans les rues piétonnes à certaines conditions

Les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens, uniquement de 19h à 9h. Une tolérance sera accordée pour les riverains qui habitent les rues piétonnes et qui souhaitent rouler en vélo dans la journée pour autant qu'ils roulent au pas, qu'ils ne gênent pas les piétons (qui restent prioritaires) et qu'ils soient porteurs d'un badge spécifique, délivré par la police municipale.

Comment obtenir un badge d'accès?

La délivrance des badges est effectuée par le service des Affaires commerciales, sur présentation des justificatifs requis.

Pour les riverains : le badge résident

- › Formulaire d'engagement (à télécharger en bas de cette page)
- › Photocopie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport)
- › Justificatif de garage/parking de moins de 3 mois indiquant l'emplacement du stationnement (quittance de loyer, acte de propriété, taxe d'habitation ou taxe foncière)
- › Caution de 30 euros (tarif 2017)

Pour les professionnels bénéficiant d'une place de stationnement / garage au sein de l'aire piétonne

- › Formulaire d'engagement (à télécharger en

bas de cette page)

- › Photocopie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport)
- › Justificatif de garage/parking de moins de 3 mois indiquant l'emplacement du stationnement (quittance de loyer, acte de propriété, taxe d'habitation ou taxe foncière)
- › KBIS de moins de 3 mois (si adresse en zone piétonne, sinon fournir le bail commercial)
- › Cauton de 30 € (tarif 2017)

Un seul badge est affecté par place de garage ou parking privatif.

Badge temporaire (déménagement, emménagement, travaux)

- › Formulaire d'engagement (à télécharger en bas de cette page)
- › Arrêté d'autorisation de stationnement fourni par le service urbanisme (**en savoir plus**)
- › Photocopie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport)
- › Cauton de 50 euros (tarif 2017)

Les règles à respecter pour profiter des espaces piétonniers en toute sécurité

Le fonctionnement des aires piétonnes a été pensé pour en faire un espace pratique et accessible, tout en conciliant les différents usages et en respectant la sécurité des piétons et la tranquillité de tous.

1. La circulation et le stationnement de véhicule, y compris cyclomoteurs et bicyclettes, rollers, planches à roulettes sont interdits ;
2. La circulation des piétons est prioritaire et

la vitesse des véhicules autorisés est limitée à 6km/h ;

3. L'arrêt est autorisé le temps des chargements et déchargements de produits et la dépose ou la prise en charge de personnes ;
4. Le tonnage des véhicules ne doit pas excéder 12,5 tonnes poids total en charge ;
5. Pour un déménagement ou un chantier, une demande doit être adressée au **service voirie de la ville de Roanne**



CONTACTS

Police municipale

 Forum Sébastien Nicolas
42300 Roanne

 0477232145

 Courriel

 Du lundi au vendredi de
9h à 12h00 et de 13h30 à
16h00 (fermeture le
vendredi après midi).



TÉLÉCHARGER

Formulaire de demande de badge d'accès en zone



570 KB

SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

